

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Séance du 05 Janvier 2026

Délibération n° D2026001

Membres
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 29 décembre 2025

L'an deux mille vingt-six et le cinq janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, PIN-BELLOC Florence et SÉNAC Fabienne et de MM. CORNILLOU Jean-Pierre, FRILLAY Yoan, GONINDARD Christophe, JOCTEUR-MONROZIER François, OTAL Cédric.

Absents excusés : Mmes FRANCH Véronique, LAVERGNE Laetitia, et M. BOUTEILLER Dominique.

Mme CASAGRANDE Joséphine a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire rappelle la répartition des crédits d'investissement au BP 2025 :

Chapitres/articles	Désignation	Crédits ouverts BP+DM 2025
165	Dépôts et cautionnement reçus	800.00
204	Subventions d'équipements versées	11 910.00
20	Immobilisations incorporelles	27 500.00
21	Immobilisations corporelles	410 000.00
23	Immobilisations en cours	53 000.00
45	Comptabilité distincte rattachée	1.00
Total		503 211.00

Considérant qu'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 peut être utilisé avant le vote du budget primitif 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2026 afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement concernant l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles ;

Entendu que ces dépenses seront inscrites au BP 2026 en section d'investissement ;

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 ;
- **PRECISE** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Chapitres/articles	Désignation	Ouverture de crédits 2026
165	Dépôts et cautionnement reçus	200.00
204	Subventions d'équipements versées	2 977.50
20	Immobilisations incorporelles	6 875.00
21	Immobilisations corporelles	102 500.00
23	Immobilisations en cours	13 250.00
45	Comptabilité distincte rattachée	0.20
Total		125 802.70

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

La Secrétaire de séance,
Joséphine CASAGRANDE



 A handwritten signature in black ink, appearing to read "Joséphine Casagrande".